

sous la surveillance de l'Administration, de faire les diverses opérations propres à favoriser l'établissement des colons dans le pays et à encourager l'agriculture.

C'est pour arriver à ce but, qu'aidé par les bienveillants conseils de M. le Commissaire Impérial, j'ai rédigé le projet d'arrêté que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Une caisse, dite *Caisse agricole*, dirigée par un Comité dont la composition offrirait toutes les garanties désirables, serait chargée de l'achat des terrains et de leurs reventes ou concessions d'après les règles tracées par les arrêtés locaux, de toutes les dépenses relatives aux primes, aux expositions, etc....., des prêts à l'agriculture, de la création et de la direction de tous établissements destinés à encourager la colonisation.

De plus, elle pourrait recevoir en dépôt, de tous travailleurs et colons, des sommes n'excédant pas 3,000 fr., en leur allouant un intérêt de 3 p. 0/0. Grâce au mécanisme proposé, ces dépôts qui pourraient être faits même par les indigènes, permettraient aux pères de famille de placer sur la tête de leurs enfants des sommes qui seraient payables à ceux-ci lors de leur majorité.

Pour l'achat et la revente des terres, la caisse se conformerait aux règles établies dans la colonie. Elle posséderait au même titre que possèdent en France les bureaux de bienfaisance et autres établissements publics.

Pour les primes, elle payerait sur des justifications faites dans la forme prescrite par les arrêtés locaux.

Pour les dépôts, elle remplirait le rôle de *Caisse d'Épargne* et les sommes qui lui seraient confiées seraient incessibles et insaisissables.

Quant à l'intérêt que je propose d'allouer aux sommes déposées, ce sera là une charge pour la caisse. Mais je pense qu'il s'agira tout au plus, au moins pendant quelques années, d'une somme relativement minime; ce sacrifice serait compensé par les bénéfices que peut produire la vente des terrains et je pense que ce sera là, du reste, une somme dépensée ou ne peut plus à propos. L'absence de toute institution de crédit dans le pays rend des plus utiles cette création et il y aura certainement lieu d'en attendre les meilleurs résultats.

Je n'ai pas perdu de vue qu'il ne s'agit pas de s'affranchir d'une surveillance légitime et des règles fondamentales de la comptabilité, aussi ai-je multiplié les précautions et les moyens de contrôle et je pense que, de ce chef, les intérêts financiers du service local qui, en définitive, alimentera la caisse, seront complètement garantis. Voici le mécanisme bien simple auquel je propose de s'arrêter.

Sous l'autorité du Commandant Commissaire Impérial, un Comité